



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



NOTE EMPLOI CNDS 2018

L'aide à l'emploi dénommée «Emploi CNDS» a vocation d'**accompagner les créations ou la consolidation d'emplois en fin de convention** au sein des associations bénéficiaires du CNDS situées ou agissantes dans les territoires carencés (QPV, PNRU, ZRR, **Communes en contrat de ruralité, bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR...pour identifier ces zones voir liens et documents sur site <http://www.grand-estdrdjscs.gouv.fr>**).

ÉLIGIBILITÉ :

• Structures bénéficiaires :

Associations sportives agréées, Comités Départementaux sportifs, Comités Régionaux ou Ligues sportifs, Groupements d'Employeurs sportifs ou œuvrant pour les associations sportives. Ces structures devront répondre à **au moins un des critères suivants** :

- Le siège de l'association est situé dans les zones identifiées ;
- L'équipement principal utilisé, se situe dans les zones identifiées ;
- L'association, **même située hors de ces zones**, apporte des éléments concrets qui permettent de démontrer son implication actuelle et future (fiche de poste) dans ces secteurs (nombre de licenciés, actions spécifiques conduites vers ces secteurs...).

NB : l'évaluation du dossier portera essentiellement sur ce 3ème point.

• Être en situation de création d'emploi :

- L'embauche doit entraîner une augmentation de l'effectif salarié permanent (CDI) de la structure en ETP (Équivalent Temps Plein) sur les 12 derniers mois.
- Les CDD, contrats aidés, contrats d'apprentissage ne sont pas comptabilisés dans l'effectif salarié.

• Types d'emplois – Conditions d'âge

- Mi-temps au minimum (0,5 ETP) ou augmentation d'un poste existant de 0,5 ETP au minimum.
- Tous les types de créations de postes (administratif, développement, encadrement...) peuvent faire l'objet d'une demande mais **les emplois menant des interventions en contact direct des publics concernés seront privilégiés (animateur, éducateur, entraîneur...)**
- Pas de condition d'âge pour le salarié.
- *Non éligible : Joueurs professionnels*

• Type de contrat – Date de création – Quotité de travail

- Emploi en CDI.
- La demande d'aide à l'emploi CNDS, suite à un contrat aidé (EAV, apprentissage...) ou un CDD, est éligible.
- **Les associations ayant embauché du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017** peuvent déposer une demande si leur dossier répond aux critères ci – dessus.

- Les associations qui déposent un dossier **et qui ont embauché en CDI, avant la date de la Commission Territoriale de Juillet, le font sans garantie d'une attribution de l'aide par le délégué territorial du CNDS.**
- Dans tous les cas, l'aide à l'emploi CNDS en 2018 ne sera attribuée qu'à des emplois créés, **au plus tard, le 1^{er} septembre 2018.**

- **Application de la Convention Collective Nationale du Sport (CNCS) :**

- Obligation de diplôme dans le cas de l'encadrement d'activités sportives.
- Carte professionnelle.
- Classification du salarié dans la grille conventionnelle.

- **Capacité de pérennisation du poste à l'issue de l'aide**

Le dispositif Emploi CNDS a vocation à **soutenir la création d'emplois dont la pérennisation présente des indicateurs objectifs de réussite.**

L'étude des demandes sera effectuée au niveau départemental par la DDCS-PP du territoire et au niveau régional par la DRDJSCS pour les dossiers des ligues, le tout, en lien avec les représentants du mouvement sportif (CDOS – CROS). La Commission Territoriale Régionale prendra ensuite la décision qui conduira, en cas d'accord, à la signature d'une convention entre le délégué territorial du CNDS et l'association.

MODALITÉS DE L'AIDE :

Aide forfaitaire dégressive sur 4 ans de 34 500 € :

Année 1 : 10 000 €

Année 2 : 9 000 €

Année 3 : 8 000 €

Année 4 : 7 500 €

- ♦ Pour les temps partiels, l'aide sera proratisée.
- ♦ Aide à l'emploi et non au salarié. Possibilité de changement de salarié.
- ♦ Evaluation annuelle obligatoire conditionnant le versement de l'aide de l'année suivante.

AUTRE DISPOSITIF:

A l'issue des 4 années de l'aide Emploi CNDS, le Conseil Régional du Grand Est (Emploi Associatif) est susceptible, après étude du dossier, d'accorder une aide forfaitaire dégressive sur 3 ans de 20 000 € pour un poste à temps plein (10 000€ - 6 000€ - 4 000€). **Au cas où votre dossier ne serait pas retenu par la Commission Territoriale du CNDS, vous pourriez le présenter directement au Conseil Régional (contact : aurore.rouselle@grandest.fr – 03 87 33 64 95).**

DEPOSER UNE DEMANDE EMPLOI CNDS :

- Déposez votre demande sur votre compte associatif.
- Joignez également sur votre compte associatif le « **dossier emploi CNDS 2018** » (téléchargeable sur site DRDJSCS) ainsi que **les pièces jointes complémentaires demandées en page 5 de ce dossier.**
- **Envoyez également** « le dossier emploi CNDS 2018 » (sans les pièces jointes) **par mail à votre référent emploi** (voir liste sur site DRDJSCS).

**Date limite de dépôt du dossier pour l'aide à l'emploi CNDS: 10 juin 2018
(étude des dossiers à la Commission Territoriale de Juillet)**

NB : La Commission Territoriale se réserve la possibilité d'étudier des dossiers au mois de septembre 2018.